

Association Boxing Club Castelbriantais

Règlement Intérieur

Article 1 :

Le Boxing Club Castelbriantais est une association sportive régie par la loi de 1901 dirigée par un Comité de Direction et affiliée à la Fédération Française de Boxe la Fédération Française des Sports de Contacts et Disciplines Associées.

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sports du club et remis à tout membre qui en fait la demande.

Article 2 :

Toute personne désirant s'inscrire au Club devra :

- fournir une photocopie d'une pièce d'identité,
- remplir intégralement une demande de licence,
- faire établir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Boxe anglaise et pour les amateurs un certificat établi par un ophtalmologiste,
- procéder au règlement des cotisations.

Article 3 :

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association. Les cotisations devront être réglées impérativement lors de la remise de la demande de licence.

Ne peuvent participer aux cours que les adhérents de l'association. Toutefois les nouveaux adhérents pourront participer à trois séances de découverte.

Article 4 :

En cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre indication médicale, ...) non connue de l'adhérent au moment de l'adhésion, des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un dossier (certificat de l'employeur, certificat médical,...).

Ces cas seront soumis pour examen au Conseil d'Administration qui statuera au cas par cas et au vu du dossier.

Article 5 :

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6 :

La licence, l'assurance, le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison. La présentation de la licence peut être exigée à chaque séance par les dirigeants du club ou par des représentants de l'administration. Pour éviter la perte de la licence elle sera conservée par le Secrétaire de l'Association qui la remettra au licencié en cas de besoin et à l'entraîneur lors de la participation à des compétitions.

Article 7 :

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Article 8 :

La cotisation est valable du 1er septembre au 31 août (année sportive).

Article 9:

Le Boxing Club Castelbriantais ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 10 :

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au code fédéral de la Fédération Française de Boxe et de la F Fédération Française des Sports de Contacts et Disciplines Associées.

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles ... est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...).

Article 11 :

Le licencié s'engage à respecter les dirigeants de l'association, ses entraîneurs, le personnel de la Ville, ses camarades et les lieux et horaires d'entraînement.

L'entraîneur est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements. Il a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

Article 12 :

Lors des séances d'entraînement, les parents présents dans la salle ne doivent en aucun cas influencer sur le comportement de leur enfant. En cas de mauvaise influence ou comportement inopportun, l'entraîneur a pouvoir de faire sortir les parents ou les enfants du lieu d'entraînement comme stipulé à l'article 11 du présent règlement intérieur.

Article 13 :

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club (gants, protections,...) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Les adhérents s'obligent à respecter les règlements des locaux mis à disposition du Boxing Club Castelbriantais par la ville de Châteaubriant.

Article 14 :

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité de direction, de la ville de Châteaubriant, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (fermeture ou réfection de la salle ...).

L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation du cours de Boxe anglaise sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Les adhérents ne sont pas habilités à demander l'ouverture de la salle auprès des services de la ville de Châteaubriant (ouverture de la salle et des vestiaires)

Article 15 :

Les protections et tenues pour pratiquer la Boxe Anglaise sont les suivantes :

- Port du protège-dents : obligatoire
- Port de chaussures adaptées : obligatoire
- Tenue adaptée (short / maillot) : obligatoire
- Bandages : obligatoire
- Protection de poitrine (femmes) : conseillé
- Gants personnels : non obligatoire

Article 16 :

Le licencié s'engage à participer aux compétitions à la demande de son entraîneur et à tenir ses engagements, il doit être toujours prêt et disponible.

Article 17 :

Le licencié participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation d'événements impliquant le club (galas, démonstrations, réunions club, lotos, ...)

Article 18 :

Le licencié, ou pour les mineurs le représentant légal, s'engage en cas d'absence, à prévenir l'entraîneur ou le Secrétaire du Club (dont les numéros de téléphones sont communiqués avec l'imprimé de licence) avant chaque séance. La présence au cours est indispensable pour les licenciés en boxe éducative et amateurs.

Article 19 :

Le Boxing Club Castelbriantais exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement, qui manifesterait un comportement antisportif avéré ou qui ne participerait pas régulièrement aux cours malgré l'avertissement donné par l'entraîneur.

Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du Boxing Club Castelbriantais.

L'exclusion temporaire sera prononcée par l'entraîneur et l'exclusion définitive par le Comité de Direction conformément à l'article 4 des statuts. En cas de mise en œuvre de la procédure d'exclusion définitive le Président pourra prononcer la suspension de cours dans l'attente de la décision du Comité de Direction.

Article 20 :

En cas de litige, le Président a toute autorité au sein du club.

Le Président

N° SIRET : 498 467 851 00016

Code APE : 926 C

N° d'Agrément Jeunesse & Sports : 44.S0231